

DELIBERATION CFVU100-2017

**Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;**

**Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire le 17 octobre 2017.**

Objet de la d lib ration : Modifications du passage au niveau n+2 DU Etudes fran aises

**La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 23 octobre 2017 en
formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

Les modifications des modalit s de passage au niveau n+2 du DU Etudes fran aises sont approuv es
Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 23 voix pour.

A Angers, le 25 octobre 2017

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le : 30 octobre 2017

- Direction de l'international
P le Mobilit  Entrante

Dipl me d'Universit  d' tudes Fran aises

Passage au niveau sup rieur n+2

Actuellement :

Seuls les  tudiants ayant obtenu une moyenne sup rieure ou  gale   16/20 au DUEF B1.1 peuvent int grer directement le groupe de niveau B2   la session suivante.

Proposition de modification :

Les  tudiants ayant obtenu une moyenne sup rieure ou  gale   16/20 au DUEF A1, A2 et B1.1 (CC et CT confondus du DUEF) pourront pr tendre   passer directement au niveau sup rieur n+2 :

Niveau DUEF acquis avec une moyenne sup�rieure ou �gale � 16/20	Niveau dont l'�tudiant sera dispens�	Niveau int�gr� si l'�tudiant accepte la proposition
<i>A1</i>	A2	B1.1
<i>A2</i>	B1.1	B1.2
<i>B1.1</i>	B1.2	B2

Suite aux d lib rations du jury, et en accord avec l' quipe des enseignants, il pourra  tre propos    l' tudiant de passer directement au niveau sup rieur n+2, sous r serve qu'un groupe de ce niveau soit ouvert.

L' tudiant est libre de refuser le passage au niveau n+2.

Pr cisions :

A partir du niveau B2 les  carts de niveaux sont trop importants pour pouvoir permettre cette passerelle.